

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-112/ST

OBJET : Réglementation temporaire d'occupation du domaine public et de la circulation Cours Spy des Ternes – Travaux de remplacement des vitrines en façade de l'agence du Crédit Mutuel sise 10 Cours Spy des Ternes réalisés par l'entreprise POL AGRET

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°18/11/2024-205 en date du 18 Novembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025 ;

VU le permis de construire N°015 187 21 S0024 accordé le 19/04/2022 au nom du Crédit Mutuel ;

VU la demande de l'entreprise POL AGRET – 72 Avenue Jean Mermoz – Z.I. du Brézet – 63100 CLERMONT-FERRAND en date du 18 Avril 2025 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public et l'autorisation de circuler sur des places de stationnement Cours Spy des Ternes afin de réaliser des travaux de remplacement des vitrines en façade au 10 Cours Spy des Ternes ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer la circulation Cours Spy des Ternes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise POL AGRET est autorisée à occuper le domaine public au-devant de l'immeuble situé 10 Cours Spy des Ternes :

**Le Lundi 28 Avril 2025
De 10 heures à 16 heures**

- Sur une superficie de 11 m² (2 m x 5,50 m) pour une durée de 1 jour.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire acquittera une redevance sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal N°18/11/2024-205, à savoir 0,95 €/m²/jour. Le montant de cette redevance s'élèvera à **10,45 €**.

.../...

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule et des piétons Cours Spy des Ternes se fera conformément au plan annexé :

**Le Lundi 28 Avril 2025
De 10 heures à 16 heures**

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule Cours Spy des Ternes sera formellement interdit conformément au plan annexé :

**Le Lundi 28 Avril 2025
De 10 heures à 16 heures**

ARTICLE 5 : L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise POL AGRET.

ARTICLE 7 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront fournis, mis en place, maintenus, gérés et enlevés par l'entreprise POL AGRET afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 8 : Cette autorisation prendra effet à compter du Lundi 28 Avril 2025 à 8 heures pour un délai impératif de 1 jour. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite de la part du pétitionnaire avant la date de la fin des travaux.

ARTICLE 9 : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en matière d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Cette présente autorisation sera périmée de plein droit et devra être reformulée si elle n'est pas utilisée aux dates prévues à l'article 1.

ARTICLE 11 : Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents résultant de ces travaux ou installations et il devra le cas échéant, couvrir la Commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces installations.

ARTICLE 12 : Les contraventions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 13 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Greffe du Tribunal Administratif de la Région Auvergne, 6 cours Sablon - BP 129 - 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : 23 AVR. 2025

Fait à Saint-Flour, le 22 Avril 2025

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

Jean-Pierre JOUVE



Réglementation temporaire d'occupation du domaine public et de la circulation Cours Spy des Ternes
Travaux de remplacement des vitrines en façade de l'agence du Crédit Mutuel sise 10 Cours Spy des Ternes
réalisés par l'entreprise POL AGRET

Le Lundi 28 Avril 2025, de 10 heures à 16 heures

-  Stationnement interdit
-  Circulation des véhicules
-  Circulation des piétons
-  Partie de chaussée occupée par l'entreprise POL AGRET

